

Médicaments pour lesquels la substitution est interdite en cas d'indisponibilité sans l'accord préalable du prescripteur

- 1° les médicaments biologiques y compris biosimilaires, à l'exception des vaccins contre la grippe ;
- 2° les médicaments contenant du glatiramère ;
- 3° les médicaments contenant plus de trois principes actifs ;
- 4° contraceptifs à administration orale ;
- 5° les médicaments oncologiques ;
- 6° anticonvulsivants ;
- 7° les médicaments à usage transdermiques ou à administration transdermique ;
- 8° les médicaments à usage local ;
- 9° les médicaments à inhaler à usage pulmonaire ;
- 10° les médicaments contenant de la mésalazine ;
- 11° Les médicaments contenant les principes actifs suivants (à marge thérapeutique étroite et/ou principes actifs hautement toxiques) : acénocoumarol ; aminosides ; amiodarone ; azathioprine ; carbamazépine ; ciclosporine ; clozapine ; colchicine ; digoxine ; disopyramide ; évérolimus ; phénobarbital ; hhenprocoumone ; phénytoïne ; flécaïnide ; lévothyroxine ; lidocaïne ; lithium ; métildigoxine ; mycophénolate ; oxcarbazépine ; primidone ; propafénone ; sirolimus ; tacrolimus ; théophylline ; acide valproïque ; warfarine.